

Direction Générale Adjointe en charge
du Développement Territorial

Direction de l'Aménagement Territorial

Service Habitat, Urbanisme
et Quartiers Prioritaires

Tél. : 03.59.73.58.51
nahéma.bihat@lenord.fr

Réf. : DGADT/DAT/SHUQP/
DDAT-HUQP201900240
Affaire suivie par : Nahéma BIHAT

Monsieur Alain POYART
Président de la Communauté de Communes
Cœur de l'Avesnois
36 rue Cambrésienne
BP 10066
59362 AVESNES SUR HELPE CEDEX

Reçu le
04 SEP. 2019

Lille, le

30 AOUT 2019

Monsieur le Président,

Cher Alain,

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hestrud, reçu en date du 3 juillet 2019.

Vous trouverez, joint à ce courrier, l'avis du Département avec les réserves et remarques à prendre en compte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

et sincères

Christian POIRET
1^{er} Vice-Président en charge
des Finances et de l'Aménagement du Territoire

PJ : Avis du Département + carte PDIPR

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 Lille cedex
03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE HESTRUD

I. Préambule

Conformément au code de l'urbanisme et dans le cadre des compétences des Départements, le Département du Nord est sollicité par la commune de Hestrud pour rendre un avis sur son projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le Département intervient en matière d'aménagement en tant que chef de file des solidarités territoriales et humaines.

Suite au nouveau cadre institutionnel et territorial défini par les lois MAPTAM et NOTRe, le Département a revu en 2016 sa politique d'aménagement pour :

- Continuer le dialogue avec les territoires ;
- Renforcer la cohérence entre priorités et moyens engagés ;
- Améliorer encore la transversalité entre politiques départementales.

A ce titre, le Département a identifié pour la Sambre-Avesnois 4 axes transversaux dans lesquels les enjeux stratégiques du territoire devront s'inscrire :

- **Positionnement territorial, attractivité, rayonnement... :**
Développer les synergies locales autour de projets structurants en matière économique, culturelle et touristique (Sambre, RN2, grands équipements départementaux, très haut débit ...)
- **Cadre de vie, urbanisme, ruralité, environnement... :**
Renouveler le tissu urbain et préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et accompagner les dynamiques d'innovation en milieu rural (lieux mutualisés, mise en réseau...)
- **Social, santé, médico-social... :**
Répondre de façon complémentaire aux besoins importants en matière de mobilité, de logement, d'offre médicosociale, sportive et de lecture publique
- **Economique, insertion professionnelle, retour à l'emploi... :**
Valoriser les ressources et savoir-faire locaux (agro-alimentaire, industrie et qualifications ouvrières, bois, pierre, tourisme...)

C'est au regard de ces orientations que le Département du Nord rend son avis.

II. Le Projet de PLU

Le principal objectif de la commune de Hestrud, en matière d'aménagement, est de lutter contre l'étalement urbain. La densification des tissus bâtis va dans le sens des orientations du SCOT Sambre Avesnois afin de limiter la consommation foncière de nouveaux espaces agricoles.

Le projet du PLU repose sur un développement progressif et mesuré permettant le maintien des services, commerces et équipements publics.

Ainsi le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Le projet communal de Hestrud s'appuie sur 5 axes principaux :

- Conserver l'unité du village ;
- Assurer la qualité du cadre de vie et du quotidien ;
- Maintenir et diversifier le tissu économique local ;
- Diversifier les modes de déplacement ;
- Intégrer les enjeux environnementaux et hydrauliques du territoire.

L'objectif de la commune est de permettre une croissance de la population en vue d'atteindre 315 habitants à l'horizon 2030 (croissance prévue de la population de 5 %).

Afin d'encourager le parcours résidentiel et d'offrir une typologie de logements plus variés (avec davantage de logements plus petits notamment, 2 et 3 pièces), la commune identifie un besoin en construction de 20 logements supplémentaires à l'intérieur du tissu urbain existant d'ici 2030 dont :

- 13 pour stabiliser la population (en raison du desserrement des ménages),
- 7 pour accroître légèrement la population.

III. Remarques

Espaces Naturels :

Le PLU doit être compatible avec le maintien et la préservation des milieux naturels. Dès lors, il conviendra, de façon générale dans les territoires recensés comme ZNIEFF, d'éviter ou d'interdire toute modification des milieux naturels ou agricoles mettant en péril leur intérêt écologique, de maintenir les sablières, les marais, prairies humides, bocages et/ou alignements de saules têtards et d'intégrer leur protection dans le PLU.

Sur le plan naturel, il n'existe à ce jour aucune zone de préemption et aucun Espace Naturel du Nord (ENN) au titre de la politique départementale de protection des Espaces Naturels Sensibles.

Il est à remarquer la prise en compte dans le PLU de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle locale, qui est un outil d'aménagement du territoire qui vise à constituer ou à reconstituer un réseau écologique cohérent. En effet, la commune est concernée par plusieurs corridors

forestiers (au Nord et au Sud du territoire de la commune) ainsi qu'un corridor « prairie-bocage » au Nord du village. Il est important, pour la commune, de traduire les continuités naturelles du Plan Parc qui identifie un corridor « aquatique-humide » au niveau de la vallée de la Thure.

S'il convient de souligner la prise en compte dans le PLU et l'intégration dans le règlement, de la problématique de la gestion des eaux pluviales à la parcelle, les annexes du PLU ne font pas figurer le schéma d'écoulement des eaux pluviales sur le territoire de la commune.

En effet, l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit au même titre que le zonage d'assainissement, la réalisation d'un zonage des mesures à prendre pour limiter les difficultés liées à l'écoulement des eaux pluviales (inondations, pollutions...) et son insertion dans les documents de planification.

Déplacement doux et tourisme :

La commune présente des itinéraires de cheminement doux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Ce dernier est intégré dans le projet notamment pour l'accès au futur théâtre de verdure, transformation d'une ancienne carrière, présentant de réels atouts paysagers dans la commune (page 12 du PADD).

Les annexes du PLU doivent faire figurer, à titre d'information, les cheminements existants inscrits au PDIPR. Ceux-ci apparaissent dans le plan joint en annexe à cet avis. Les tracés sont approuvés par le Conseil municipal. Il est nécessaire de s'assurer, avant inscription au PLU, du statut juridique des chemins, étant donné leur possible appartenance à des personnes privées.

Par ailleurs, en matière de tourisme et de déplacements doux, le Département du Nord a adopté le 29 juin 2018 son nouveau Schéma Cyclable Départemental. En lien avec les EPCI, celui-ci vise à mailler les territoires de liaisons cyclistes et cyclo touristiques de qualité et sécurisés. Il se structure autour des Véloroutes et Voies Vertes, formant un réseau traversant. Il vise aussi, notamment via son réseau irrigant, les connexions entre les pôles, les gares, les collèges et les sites touristiques, ainsi qu'un maillage cyclo touristique à travers les réseaux points-nœuds.

Au cours des prochaines années, le Schéma Cyclable Départemental est amené à se développer en lien avec les EPCI et dans une visée transfrontalière, tout en améliorant les services aux cyclistes grâce à une meilleure sécurisation, des aménagements qualitatifs et de la signalétique touristique.

A ce titre, le PDIPR et le Schéma Cyclable Départemental soutiendront le projet du PLU de Hestrud en matière de tourisme et de déplacements doux (orientations : 2 et 4 du PADD).

Transport et stationnement :

La commune de Hestrud dispose de deux arrêts de bus : « la Douane » et « La Graveline ». Presque toutes les habitations se situent dans un périmètre de 400 mètres, ces arrêts de bus sont facilement accessibles.

Par conséquent, les élus de la commune souhaitent conserver et renforcer la desserte en bus pour permettre aux habitants (notamment sans véhicule) de rejoindre plus facilement Solre-le-Château afin d'y trouver les commerces et les services.

Concernant les transports collectifs interurbains, depuis septembre 2017, la gestion du transport collectif « Arc-en-Ciel » est dévolue à la Région Hauts-de-France et non plus au Département (page 18 du PADD - Orientation 4 - Diversifier les modes de déplacement).

En outre, dans le règlement, il conviendrait d'ajouter aux articles A12 (page 49) et N12 (page 58), la phrase reprise dans l'article UB12 – Stationnement (page 15) :

« Les aires de stationnement doivent être réalisées sur le terrain. ».

Il sera intéressant, comme le préconise la loi ALUR, de réserver des places de stationnement aux véhicules « propres » ou hybrides ainsi qu'aux deux roues. Le covoiturage doit être encouragé.

Voirie Départementale

Sur le plan des infrastructures et des transports, la commune est traversée par deux routes départementales :

- La RD 962 de première catégorie ;
- La RD 280 de troisième catégorie.

Concernant les accès sur les routes départementales, **il est à noter que toutes les zones ouvertes à l'urbanisation qui débouchent sur une route départementale devront faire l'objet, lors de leur réalisation, d'une étude d'accès à la voie.** Celle-ci tiendra compte du nombre de véhicules/jour circulant sur la route départementale rencontrée et de la capacité de la zone créée. L'étude devra permettre de définir les échanges de circulation, les flux escomptés et les travaux envisagés par la commune ou la communauté de communes pour compenser la gêne occasionnée par un afflux supplémentaire de véhicules automobiles.

L'étude, ainsi que le projet d'urbanisation, devront être soumis pour avis au Président du Conseil Départemental du Nord.

Lorsqu'aucune OAP n'a été prévue dans les secteurs situés en dehors de l'agglomération le long des routes départementales, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques doit respecter une marge de recul de :

- 25 m par rapport à l'axe des routes de première catégorie ;
- 15 m par rapport à l'axe des routes de deuxième catégorie ;
- 6 m par rapport à l'alignement pour les routes de troisième et quatrième catégorie ;
- 75 m par rapport à l'axe des routes à grande circulation ;
- Aux entrées de ville, les marges de recul respecteront la « loi Barnier ».

Cette règle doit néanmoins pouvoir s'adapter, notamment pour des extensions à l'alignement de fait ou pour des constructions à l'alignement dans des « dents creuses ».

C'est le cas pour la RD 962 le long de laquelle le Département autorise les constructions avec un recul de 16 mètres (alignement de fait) au lieu de 25 mètres, en zone urbaine.

Au niveau du règlement :

Pour une meilleure compréhension, le Département préconise d'inscrire dans les titres III et IV aux chapitres « Dispositions applicables au zone A » (page 41) » et « Dispositions applicables au zone N » (page 51), au niveau des articles A6 (page 45) et N6 (page 55), le principe général suivant :

« L'implantation de nouvelles constructions, d'aménagements et installations **en dehors des zones urbaines** doivent respecter les reculs réglementés par le Département :

- Pour la route départementale (RD) **962**, un recul de **25 mètres** par rapport à l'axe de la voie;
- Pour la RD **280**, les constructions devront respecter un recul de **6 mètres** par rapport à l'alignement de la RD.

Développement du numérique :

Dans son orientation 1, le PADD affirme la nécessité de disposer de réseaux de communications numériques capables de répondre aux besoins des particuliers et des professionnels.

Concernant ce domaine, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que la Région Hauts-de-France ont œuvré pour l'inclusion numérique des territoires et mis en œuvre une politique volontariste de déploiement du Très Haut Débit par la fibre optique dans les zones non couvertes par les opérateurs privés. C'est le Syndicat Mixte « la fibre numérique 59-62 » qui déploie le Très Haut Débit, en lien avec les EPCI. Les travaux ont débuté fin 2017 et se poursuivront jusqu'en 2021, zone par zone.

Des réunions d'information sont organisées avec les habitants avant le déploiement. Elles démontrent une forte attente de leur part.

Une attention particulière est donnée également aux entreprises des territoires. Il paraît donc important de veiller à l'accompagnement des personnes à l'usage du numérique, pour favoriser l'insertion professionnelle, sociale et l'intergénérationnalité.

Parallèlement, le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) s'intéresse à l'accès et l'usage du Très Haut Débit par les habitants et vise à assurer un maillage cohérent de structures d'accompagnement aux usages du numérique, pour accompagner, former et rendre autonomes les usagers. Les objectifs du PLU de Hestrud et du Département se rejoignent et se complètent donc en ce domaine.

Liste des annexes

- Carte des PDIPR

